



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE N° 336 PM/2022

Dérogation de limitation de tonnage  
(Chemin du Haut)

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L 2213-1, à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté **2019/PM/DGS/042** en date du 09/12/2019 portant sur la limitation de dérogation de tonnage du **Chemin du Haut**,

**Vu** la demande en date du 30/11/2022, de **Monsieur Jean-Charles JOULLIE** Responsable secteur Energie de la **Société PRIMAGAZ**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage pour le passage de camions de 6 tonnes, par le **Chemin du Haut**, afin d'effectuer des livraisons de gaz (sur l'année) chez le client Monsieur DE MURCIA, **870 Chemin du Haut**.

**Considérant** que pour le bon déroulement des livraisons de gaz, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par le **Chemin du Haut**, pour la Société PRIMAGAZ.

## ARRETE

**Article 1** - Les camions de la Société PRIMAGAZ dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Chemin du Haut** afin de procéder à des livraisons de gaz (sur l'année) chez le client Monsieur DE MURCIA, 870 Chemin du Haut.

**Article 2** - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Haut, prend effet à compter du **lundi 5 décembre 2022** pour une durée **d'un an**.

**Article 3** - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 5** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- Société PRIMAGAZ

Fait à LA FARLEDE, le 05.12.2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



R/ Le Maire

adjoint délégué

Le HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 05.12.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 05.12.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O

